

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (20/05/2011) :

Le 20/05/2011 à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : MM DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, M. PELVILLAIN Didier, Mesdames LEROUX Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette.

Absent excusé : GOUBERT Gérard

Secrétaire de séance : M. DELBOULLE Yvan

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Modification de durée hebdomadaire de service des 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2011

Monsieur le Maire fait part d'un changement au niveau du personnel communal.

Mme COUTRE Christine, rédacteur à temps complet, prendra sa retraite CNRACL à compter du 1^{er} juin 2011. En même temps, celle-ci peut effectuer un cumul emploi retraite en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 18 heures hebdomadaire.

Le complément d'heures du poste (poste qui n'a jamais été supprimé lorsque l'agent a été nommé rédacteur) soit 17 heures peut être assuré par Mme LEVARLET Anita, adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui effectue actuellement 10 heures hebdomadaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée la législation en vigueur :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Au vu de cet exposé,

Il conviendrait alors de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en passant de 35/35^{ème} à 18/35^{ème} qu'occupait Mme COUTRE Christine avant d'être nommé rédacteur et de supprimer son poste de rédacteur.

Il conviendrait également de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en passant de 10/35^{ème} à 27/35^{ème} qu'occupe actuellement Mme LEVARLET Anita.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de durées hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2011.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31/03/2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier les durées hebdomadaires des deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Article 2 : de supprimer le poste de rédacteur.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

➤ Délibération N°02 : Augmentation du montant de l'emprunt pour la réhabilitation du presbytère en local professionnel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14/04/2011, le conseil municipal avait décidé de contracter un emprunt d'un montant de 60 000 € pour la réhabilitation du presbytère en local professionnel.

Pour financer les travaux et suivant les derniers devis, il conviendrait de revoir le montant de cet emprunt et donc de l'augmenter de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un emprunt de 61 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au contrat de prêt.

➤ Délibération N°03 : Décision modificative n°2 du budget primitif Eau & Assainissement 2011

Décision modificative pour équilibrer les montants portés en 021 et 023 de la DM n°1

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 : Virement à la section d'investissement	- 600 €	
70611 : Redevance assainissement collectif		- 600 €
TOTAL	- 600 €	- 600 €

La séance est levée à 18H45